

Communiqué septembre 2024

LES EXTINCTEURS PORTATIFS

Avoir un extincteur portatif, c'est comme avoir son propre pompier prêt à intervenir en cas d'incendie, c'est rassurant ! Il sert à éteindre un feu naissant qui ne menace pas la sécurité des occupants.

Il est obligatoire d'en avoir un dans chaque bâtiment, sauf dans les logements. Exemple, l'aire commune d'un immeuble d'appartement doit être muni d'extincteurs, mais pas chacun des logements. Il n'est pas obligatoire, mais très fortement recommandé d'en avoir un à la maison.

Achetez un extincteur d'une classe minimale de 2A-10BC (5 lbs de poudre chimique ABC). Ce sont des extincteurs de bonne capacité et capable d'éteindre la plupart des types de feux.

Placez le dans un endroit facile d'accès, près d'une porte de sortie. Il n'est pas recommandé de placer les extincteurs trop près de la cuisinière ou des appareils de chauffage à combustion. Lisez les instructions lorsque vous en faites l'installation, vous serez alors prêts lorsque vous en aurez besoin.

Lors d'un incendie, si le feu se propage ou s'il y a présence de fumée importante, vous devez évacuer immédiatement votre maison. Dans tous les cas composez le 911. Les pompiers pourront vérifier si le feu a bien été éteint. N'ayez pas de craintes, ces services sont sans frais.

Les extincteurs doivent être vérifiés mensuellement afin de s'assurer qu'il sera fonctionnel en cas d'incendie. Il faut vérifier si :

- Il se trouve bien en place et que son accès est dégagé.
- Les instructions d'utilisation sont visibles.
- Il est plein (le peser afin de le déterminer).
- Il est rouillé ou endommagé.
- L'aiguille indiquant la pression est dans la zone verte.

Chaque année, faites-le vérifier par une personne qualifiée. S'il est rechargeable, faites-le remplir tous les 6 ans ou dès qu'il a été utilisé.

ATTENTION AUX FRAUDEURS ! Si une personne se présente à votre domicile et désire vous offrir ses services d'entretien d'extincteurs, soyez vigilant. Prenez son nom et ses coordonnées. Demandez-lui s'il possède la licence de colporteur émise par la municipalité, ELLE EST OBLIGATOIRE. Dans le cas contraire, refusez sa visite et signalez-le à votre municipalité.

Pour plus d'informations sur *Les extincteurs portatifs*, visitez le site internet du **Ministère de la Sécurité Publique** en cliquant sur le lien :

<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/equipements-securite-incendie-maison/extincteur-dincendie>